

DELIBERATION N° 2024-51

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.331-1 et suivants
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n°2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 17 octobre 2024,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, LABASSE</i>	2
Total	6

Voix pour 6 : PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), LABASSE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-51

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris, du lot de copropriété n° 3 de l'immeuble sis 2 rue Collette à Paris 17^{ème} sur la parcelle cadastrée section DD n° 116, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 12 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois

Le loyer capitalisé est fixé à 2 460 228 € payables à hauteur de :


- 10 000 € le jour de la signature de l'acte ;

- le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R.331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre

La directrice générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Éric PLIEZ
Président



DELIBERATION N° 2024 - 52

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2021-13 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 12 mars 2021,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,
Vu la délibération n° 2024-20 du Conseil d'administration en date du 20 juin 2024 relative aux ITE,
Vu le dossier technique,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 13 novembre 2024,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, LABASSE</i>	2
Total	6

*Voix pour 6 : PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir),
LABASSE (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2024-52

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la constitution d'une servitude de surplomb, empiètement et débord de façade sur une longueur d'environ 18,93 m et une épaisseur de 23 cm entre Paris Habitat, propriétaire du fonds servant situé 31 à 35 rue Dareau et 2-10 rue Broussais à Paris 14^{ème} et la société GECINA, propriétaire du fonds dominant situé 37-39 rue Dareau à Paris 14^{ème}.

Article Deux

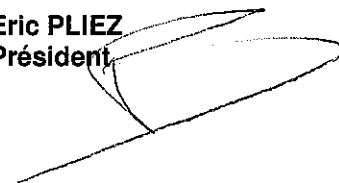
Est autorisée la constitution d'une servitude de tour d'échelle entre Paris Habitat, propriétaire du fonds servant situé 31 à 35 rue Dareau et 2-10 rue Broussais à Paris 14^{ème} et la société GECINA, propriétaire du fonds dominant situé 37-39 rue Dareau à Paris 14^{ème}.

Article Trois

Une indemnité fixée à l'euro symbolique sera perçue par Paris Habitat en contrepartie de la constitution de cette servitude de surplomb, empiètement et débord de façade.

Aucune indemnité ne sera perçue au titre de la servitude de tour d'échelle.

Eric PLIEZ
Président



Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 28 novembre 2024

DELIBERATION N° 2024-53

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article *R.421-16-9°,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024, relative aux compétences de la directrice générale
Vu la délibération n° 2024-37 en date du 17 octobre 2024 du Conseil d'administration relative aux compétences du Bureau du Conseil d'administration,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,
Vu le projet de transaction ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, LABASSE</i>	2
Total	6

*Voix pour 6 : PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir),
LABASSE (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2024-53

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le principe d'une transaction avec la société BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE, titulaire du marché de travaux n° 2019/M0114 en règlement d'un litige portant sur les incidences financières liées aux travaux supplémentaires ainsi qu'à l'indemnisation du fait de la hausse des coûts des matériaux est acté.

Le présent protocole emporte établissement du décompte général du marché n° 2019/M0114.

Article Deux

Paris Habitat accepte de régler la somme de 151 974,47 € en réparation des préjudices subis par la société BOUYGUES.

Eric PLIEZ
Président

